

CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 26 février à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice	22
Présents	12
Votants	15
Pouvoirs	3

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **ROCHETTE** Myriam, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **BESSON** François, **GUINARD** Thierry, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GERVAIS** Julien

Pouvoirs : Christine MILOT donne pouvoir à Béatrice PIERQUIN
Frédéric GAUDIN donne pouvoir à Julien GERVAIS
Patricia GAIGNEUX donne pouvoir à Anne-Sophie PRIVOLT

Secrétaire : Jean-Claude DEMAY

I - DECISION DU MAIRE : PROJET AGORA - URBI ET ORBI, ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT NUMERO 3

La décision du Maire suivante est présentée au conseil : Attribution du marché subséquent numéro 3 à l'entreprise URBI ET ORBI dans le cadre de l'accord-cadre d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'Ilot Agora.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 22 janvier 2024. Le procès-verbal issu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

III - AFFAIRES FONCIERES

➤ Déclarations d'intention d'aliéner

Quatre déclarations d'intention d'aliéner sont à l'ordre du jour de cette séance pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle
Bâti sur terrain propre	606 Route de Montclair	CTS Gaudenèche	M. et Mme EMIG	33 Avenue Joannes Masset LYON 9è

Bâti sur terrain propre	39 Impasse des Sarments	M. et Mme GUINARD	M. RUMEAU	199 Rue Joliot Curie LYON 5è
Non-bâti	AK 120 et 122 RN6	M. VERCHERE	Terranota Rhône Mandataire	Non-mentionné
Bâti sur terrain propre	289 Rue de la Mairie	Mme GREUZARD	EPORA	2 Avenue Gruner Saint-Etienne 42 000

IV – PERSONNEL COMMUNAL

➤ Modification du tableau des effectifs

1 / Agents scolaires

Monsieur le Maire indique que les agents dont l'activité est liée aux compétences scolaires ont un temps de travail annualisé. Ce temps de travail annualisé était revu chaque 1er janvier en fonction de l'activité réellement effectuée.

Cela conduisait à des écarts de quotité de travail d'une année à l'autre alors que le tableau des effectifs comporte des quotités de temps de travail définies.

Un travail est actuellement conduit afin de fixer et d'acter les bonnes quotités de temps de travail aux postes en fonction des besoins de la collectivité au regard des critères suivants :

- Annualisation du 1er septembre au 31 août de chaque année
- Prise en compte de 36 semaines d'école
- Prise en compte des heures de nettoyage lors des vacances scolaires

Pour l'ensemble des postes des agents affectés dans les écoles cela conduira à une redéfinition des quotités de temps de travail qui sera mise en œuvre au 1er septembre 2024 et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cependant, afin de faire face au départ d'un agent, il convient de redéfinir les quotités des postes de 3 agents dès le 1er mars 2024. Il s'agit des postes suivants :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Quotité	Temps hebdomadaire moyen annualisé
1	Agent de restauration scolaire	C	Adjointes techniques territoriaux	TNC 30%	TNC 10h30 min

1	Agent d'entretien	C	Adjoint techniques territoriaux	TNC 94,40%	TNC 33h03 min
1	ATSEM	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ou Adjoint techniques territoriaux	TNC 93,37%	TNC 32h41 min

Au regard de l'obligation d'effectuer 1607 heures annuelles, pour un agent public à temps complet, les agents annualisés pourront, en fin d'année avoir un solde d'heures positif ou négatif.

En cas de solde positif, des heures complémentaires pourront être versées, des récupérations pourront également être mises en place, notamment sur les périodes de vacances scolaires.

En cas de solde négatif, des retenues sur salaire pourront être effectuées avec l'accord des agents, en cas de désaccord et/ou de besoin de la collectivité, des heures de présence supplémentaires seront intégrées dans les plannings.

Au regard des réunions d'information et des formations que le personnel scolaire suit tout au long de l'année les situations de solde d'heures négatives devraient être minimales et à la marge.

2 /Autres modifications de poste

En complément, il convient de modifier les quotités de temps de travail de deux autres postes de la collectivité au regard de l'évolution des besoins des services.

Pour le poste de Responsable du service périscolaire ce changement de quotité est justifié par le renforcement du positionnement de responsable de l'équipe scolaire qui est attendu sur ce poste. L'agent sera notamment chargé de l'encadrement des agents scolaires et périscolaires et de l'établissement et du suivi des plannings jusqu'alors assuré par l'agent en charge des ressources humaines.

Pour le poste d'Adjoint administratif ce changement est nécessaire afin de faire face aux augmentations des demandes d'urbanisme d'une part et, d'autre part, afin de renforcer l'équipe administrative sur les fonctions d'accueil de la Mairie.

Nombre de poste	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité actuelle	Nouvelle quotité au 1er/03/2024
1	Responsable du service périscolaire	C	Adjoint techniques territoriaux ou agents de maîtrise	TNC 91,80% (32h08min hebdomadaires)	TC 100% (35 heures)
1	Adjoint administratif	C	Adjoint administratifs territoriaux	TNC 88,57% (31h hebdomadaire)	TC 100% (35 heures)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acter les modifications des quotités des postes d'agent de restauration scolaire, d'agent d'entretien, d'ATSEM et de responsable du service périscolaire ci-dessus détaillées avec effet au 1er mars 2024 ; et du poste d'adjoint administratif avec effet au 1^{er} avril 2024.

V - TRAVAUX

➤ Point sur les travaux en cours

- Voirie

Monsieur Fabrice Futin indique qu'une réunion aura lieu cette semaine pour la poursuite des opérations d'enfouissement des réseaux aériens.

Monsieur Jean-Michel Coquard précise qu'une tournée de reconnaissance sera organisée cette semaine pour programmer les travaux de voirie 2024.

Monsieur le Maire indique que les employés communaux ont fini d'aménager le jardin situé au-dessus de la Mairie.

- Culture

Dans le cadre du projet Agora et de l'évolution de la bibliothèque en médiathèque, Madame Béatrice Pierquin indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC. Pour bénéficier de ce soutien financier, le projet doit respecter les deux conditions suivantes : un minimum de vingt heures hebdomadaires d'ouverture au public et le recrutement d'une bibliothécaire salariée. Elle présente au conseil l'opportunité financière de cette opération et son intérêt culturel. Elle précise qu'un projet de PCSES (Projet scientifique, culturel, éducatif et social) est en cours de rédaction, en lien avec la Bibliothèque.

Elle rappelle que la Fête du Printemps aura lieu le 23 mars.

- Economie

Madame Marie-Hélène Napoly indique que la CCBPD organisera de nouveau son Salon territoire et Jeunesse le 14 mars prochain. Une cinquantaine d'entreprises sont attendues.

- Affaires scolaires

Madame Myriam Rochette indique qu'au regard des effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine, les services de l'Education nationale envisagent de fermer une classe.

Madame Marie-Hélène Napoly précise que le banc de l'amitié sera prochainement installé dans la cour de l'école.

VI - URBANISME

➤ Point sur les dossiers en cours

	PC	DP	CUa	CUb	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
Quantité	1	16	6	0	16	4	2	0	0	0

➤ Approbation du projet de PPRNI des bassins versants du Morgon et du Nizerand

La réalisation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI) des bassins versants du Morgon et du Nizerand a été prescrite le 3 janvier 2019. Ce projet de PPRNI doit être soumis, au stade actuel de son élaboration, à l'avis de l'assemblée délibérante communale, conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement. Monsieur le Maire présente le dossier comprenant le projet de note de présentation, de cartographie et de règlement consultables à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRNI-Morgon-Nizerand>

Monsieur Marc Neyra s'abstenant, le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'exposé de Monsieur le Maire et donne un avis favorable sur le projet de PPRNI tel que présenté par Monsieur le Maire.

VII – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

➤ Activité des commissions

- Commission urbanisme

Concernant le Projet Agora, Madame Béatrice Pierquin rappelle que l'avant-projet définitif sera présenté le lundi 4 mars par le Cabinet SILT. La commission aura à réfléchir sur l'acquisition en cours de la maison de Madame Greuzard par l'établissement Epora afin d'en définir l'usage à court et à plus long terme : logements, hébergement temporaire de la maison de santé pluriprofessionnelle... ? Un contact est pris avec l'établissement Rhône-Saône-Habitat pour se renseigner sur des solutions possibles.

➤ Activité des structures intercommunales

- Retrait de la Commune de Lissieu du SIBA

A la demande du SIBA, les communes membres sont invitées à approuver le retrait de la Commune de Lissieu du syndicat.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la Commune de Lissieu du SIBA.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 25 mars à 20h30 à la Mairie de Pommiers

Fin du Conseil : 23h30